

# REGLEMENT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

---

Vu le règlement intérieur de la FFCK,

Sur proposition de la Direction Technique Nationale, et de la Commission Nationale Enseignement Formation de la FFCK, arrête :

## Article 1

Il est créé un diplôme fédéral « Moniteur Fédéral et Monitrice Fédérale Pagaies Couleurs » (MFPC).

## Article 2

Le diplôme est composé de 4 unités capitalisables (UC) attestant des compétences du ou de la titulaire à encadrer en autonomie pédagogique et en sécurité des payeurs et payeuses de niveaux Pagaies Couleurs blancs aux niveaux Pagaies Couleurs bleus selon les dispositions des articles 3 et 4.

UC 1 : Être capable d'utiliser ses connaissances réglementaires dans le cadre de ses activités d'encadrement

UC 2 : Être capable d'encadrer les sports de pagaie pour tous les publics

UC 3 : Être capable de certifier des Pagaies Couleurs des niveaux blancs aux niveaux bleus

UC 4 : Être capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice

## Article 3

L'UC 4 comporte trois options :

- Option EC-EV nommée « eau calme, eau vive » : Être capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice, en eau calme et en eau vive.
- Option EC-MER nommée « eau calme, mer » : Être capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice, en eau calme et en mer.
- Option EC nommée « eau calme » : Être capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice, en eau calme.

Les UC 1, 2 et 3 sont communes aux stagiaires inscrits en formation MFPC, quelle que soit l'option visée.

## Article 4

Les titulaires du MFPC ont comme prérogatives :

- D'encadrer les activités des sports de pagaie ;
- De former des niveaux Pagaies Couleurs blancs aux niveaux Pagaies Couleurs bleus dans le cadre de la méthode d'enseignement des sports de pagaie ;
- De certifier des Pagaies Couleurs des niveaux blancs aux niveaux bleus ;
- D'assister une personne titulaire d'un diplôme de niveau supérieur dans la formation et la certification de Pagaies Couleurs ;
- D'assister, dans le cadre de ses prérogatives, une personne titulaire d'un diplôme de niveau supérieur.

Pour les titulaires de l'option « eau calme, eau vive », les MFPC peuvent encadrer en autonomie les sports de pagaie :

- En eau calme et en piscine ;

# REGLEMENT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

---

- En eau vive de classe II, passage de classe III isolé\*.

Pour les titulaires de l'option « eau calme, mer », les MFPC peuvent encadrer en autonomie les sports de pagaie :

- En eau calme et en piscine ;
- En mer jusqu'à vent de force 4 Beaufort sur le site d'évolution, jusqu'à 2 milles d'un abri.

Pour les titulaires de l'option « eau calme », les MFPC peuvent encadrer en autonomie les sports de pagaie :

- En eau calme et en piscine ;
- Les prérogatives d'encadrement en Mer ou en Eau Vive sont déterminées en fonction de l'AMFPC précédemment obtenu par le Moniteur ou la Monitrice EC.

C'est-à-dire :

- Eau Vive de classe 1 pour les MFPC ayant obtenu un AMFPC EC-EV
- Mer dans la zone de 300m, jusqu'à vent de force 2 sur le site d'évolution, pour les MFPC ayant obtenu un AMFPC EC-Mer

*\*Critères cumulatifs définissant la classe II, passage de classe III isolé :*

- Majorité du parcours classé en classe II,
- Arrêt possible pour tout le groupe en amont du passage,
- Possibilité de reconnaître le passage de classe III,
- Possibilité d'arrêt et de récupération en aval du passage des personnes dessalées et de leur matériel, de façon aisée, par elles-mêmes et par l'encadrement,
- Longueur du passage permettant à un cadre seul de gérer à la fois l'amont et l'aval.

## Article 5

Les exigences préalables requises à l'entrée en formation sont :

- Avoir 17 ans durant l'année civile de l'inscription ;
- Être titulaire de la Carte FFCK annuelle ;
- Être titulaire du diplôme d'Aspirant Moniteur Fédéral en cours de validité, dans l'option visée par la formation au MFPC ;
- Dans le cas MFPC EC-MER et EC-EV :
  - Être titulaire d'une Pagaie Couleur bleue dans une discipline d'un des milieux correspondant à l'option choisie ;
- Ou
  - Être titulaire d'une Pagaie Couleur bleue dans l'un des milieux correspondant à l'option choisie.
- Dans le cas du MFPC EC :
  - Être titulaire d'une des Pagaies Couleurs bleues dans une discipline de l'Eau Calme
- Ou
  - Être titulaire d'une Pagaie Couleur bleue Eau Calme ;
- Présenter un dossier d'inscription complet ;

## Article 6

La formation de MFPC s'organise sur le principe de l'alternance entre le centre de formation (Commission Régionale Enseignement Formation – CREF) et les clubs des stagiaires.

Le stage de formation a une durée de 35 heures minimum et peut s'organiser soit en continu, soit en discontinu. Il correspond à l'étape 3 de la filière de formation fédérale.

# REGLEMENT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

---

Le stage de mise en situation pédagogique en club est réalisé avec l'accompagnement pédagogique d'un tuteur ou d'une tutrice. Il correspond à l'étape 4 de la filière de formation fédérale.

Le tuteur ou la tutrice doit être titulaire à minima d'un monitorat fédéral en cours de validité ou diplôme équivalent et être habilité H1.

## Article 7

La certification des unités capitalisables s'effectue soit au fur et à mesure de la formation, soit à l'issue de la formation, soit par Validation des Acquis de l'Expérience Fédérale (VAEF).

Les exigences préalables à la certification sont :

- Avoir 18 ans révolus ;
- Être titulaire d'une Carte FFCK annuelle ;
- Avoir suivi la totalité de la formation ;
- Dans le cas MFPC EC-MER et EC-EV :
  - Être titulaire d'une Pagaie Couleur bleue dans chacun des milieux correspondant à l'option choisie.
- Ou
- Être titulaire d'une Pagaie Couleur bleue dans une discipline, de chaque milieu correspondant à l'option choisie
- Dans le cas du MFPC EC :
  - Être titulaire de deux Pagaies Couleurs bleues dans les disciplines d'eau calme.
- Posséder l'attestation de natation sauvetage (cf. annexe I du présent règlement) ;
- Être titulaire du PSC1 (Prévention Secours Civil de niveau 1).

Les exigences préalables à la certification par VAEF sont :

- Avoir 21 ans révolus ;
- Être titulaire d'une Carte FFCK annuelle au moment de la demande ;
- Dans le cas MFPC EC-MER et EC-EV :
  - Être titulaire d'une Pagaie Couleur bleue dans chacun des milieux correspondant à l'option choisie.
- Ou
- Être titulaire d'une Pagaie Couleur bleue dans une discipline, de chaque milieu correspondant à l'option choisie
- Dans le cas du MFPC EC :
  - Être titulaire de deux Pagaies Couleurs bleues dans les disciplines d'eau calme.
- Être titulaire du PSC1 ;
- Posséder l'attestation de natation-sauvetage (cf. annexe I du présent règlement) ;
- Avoir validé l'UC 4 « Être capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice » ;
- Déposer un dossier de VAEF auprès du jury de la CREF un mois au minimum avant la session de l'examen.

Le référentiel de certification figure en annexe II du présent règlement.

L'inscription a une durée de validité de 3 ans à partir du début de la formation. Au-delà de ces 3 années, les stagiaires perdent les UC acquises s'ils n'ont pas obtenu la certification complète du diplôme.

# REGLEMENT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

---

## **Article 8**

Les présidents de Commissions Régionales Enseignement Formation sont responsables de l'inscription des sessions de formation au calendrier national, de la validation des résultats et de leur transmission à la Commission Nationale Enseignement Formation via le site extranet fédéral.

Les responsables pédagogiques des formations doivent être titulaires d'une habilitation délivrée par la FFCK.

## **Article 9**

Le diplôme de Moniteur Fédéral et Monitrice Fédérale Pagaies Couleurs a une durée de validité de cinq ans.

Il peut être renouvelé à l'issue d'une formation de recyclage organisée par la CREF.

Cette formation de recyclage a pour finalité la formation continue des cadres fédéraux. A ce titre, il prévoit la participation à un module de formation d'une durée minimum d'une journée.

Le recyclage comprend en premier lieu une remise à niveau règlementaire. Le contenu complémentaire est défini par la CREF en fonction des besoins en formation qu'elle a recensés et analysés. Les apports peuvent ainsi être d'ordre didactique, pédagogique ou sécuritaire.

La participation à la journée de formation continue vaut recyclage du diplôme après transmission par la CREF de la liste des candidats via le site extranet fédéral.

Il existe une équivalence entre un diplôme de moniteur fédéral et un diplôme de MFPC.

Les modalités d'équivalence et de recyclage pour les titulaires d'un diplôme de moniteur fédéral sont définies à l'annexe III du présent règlement.

## **Article 10**

La Direction Technique Nationale est chargée de l'exécution du présent règlement.

# REGLEMENT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

---

## Annexe I

### MODALITES DE L'EPREUVE DE NATATION-SAUVETAGE

Test de 100 mètres en nage libre avec départ plongé puis récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur ;

La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme aux exigences de l'article L. 212-1 du code du sport.

Les titulaires des diplômes de surveillant de baignade, de BEESAN, de BPJEPS activités aquatiques, de maître-nageur sauveteur et de BNSSA ou de tout autre diplôme équivalent, obtiennent de droit l'attestation de « Natation / Sauveteur ».

# REGLEMENT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

---

## Annexe II

### REFERENTIEL DE CERTIFICATION

#### UC 1 : EC d'utiliser ses connaissances réglementaires dans le cadre de ses activités d'encadrement

##### **EC de faire respecter les réglementations en vigueur**

- EC de s'informer et d'informer des évolutions réglementaires
- EC de proposer des évolutions du règlement intérieur de sa structure
- EC d'adapter ses actions à l'évolution des règlements sportifs
- EC de prévenir les conduites à risque

##### **EC de participer à l'organisation d'événements du canoë-kayak**

- EC de participer à l'animation sportive de sa région de pratique
- EC de planifier la participation des licenciés.es aux événements sportifs
- EC d'organiser les entraînements des adhérents et adhérentes au moins jusqu'au niveau régional
- EC d'organiser l'activité en dehors du site de pratique habituel de la structure

##### **EC de mettre en œuvre le projet de la structure**

- EC de faire évoluer le projet en fonction de la demande des pratiquants et pratiquantes
- EC d'organiser un séjour sportif de minimum trois jours hors structure
- EC d'accueillir les publics
- EC d'animer la vie de sa structure

# REGLEMENT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

---

## UC 2 : EC d'encadrer les sports de pagaie pour tout public

### **EC de proposer de nouvelles formes de pratiques aux pratiquants et pratiquantes**

- EC de repérer les grandes caractéristiques des différents publics
- EC de s'adapter aux exigences des pratiquants et pratiquantes
- EC de s'adapter aux exigences du projet sportif de la structure
- EC de s'adapter aux différents supports de navigation
- EC de s'adapter aux différentes formes de pratiques

### **EC de concevoir la logistique spécifique au projet de navigation**

- EC d'adapter le matériel en fonction du niveau des pratiquants et pratiquantes
- EC de gérer le matériel de navigation
- EC de préserver son site de pratique
- EC de valoriser son site de navigation

### **EC de concevoir la planification des séances de perfectionnement dans les trois domaines (environnement, sécurité, technique et culture sportive)**

- EC de définir les objectifs de cycles de séances
- EC de communiquer les fiches de séance
- EC de prévoir les différents temps d'évaluations
- EC de se perfectionner dans les différents domaines
- EC d'individualiser son action pédagogique

### **EC de définir les objectifs d'une séance dans les trois domaines (environnement, sécurité, technique et culture sportive)**

- EC de définir les objectifs de sa séance
- EC d'écrire une fiche de séance
- EC de prévoir les différents temps de la séance
- EC d'individualiser le développement technique du pratiquant ou de la pratiquante
- EC de gérer l'animation de sa séance

### **EC d'accompagner les projets de formation des adhérents et des adhérentes**

- EC de tutorer un.e Aspirant Moniteur Fédéral de Canoë-Kayak
- EC de conseiller tout pratiquant dans la réalisation de son projet
- EC de préparer des supports de formation
- EC de concevoir un stage de formation à destination des adhérents et des adhérentes de la structure

# REGLEMENT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

---

## UC 3 : EC de certifier des Pagaies Couleurs des niveaux blancs à bleus

### EC d'enrichir la méthode Pagaie Couleurs

- EC de produire de nouvelles fiches de situations Pagaies Couleurs
- EC d'aménager des sites de pratiques, en favorisant la mise en œuvre des fiches de situations pédagogiques Pagaies Couleurs
- EC de repérer de nouveaux sites à forte valeur environnementale
- EC de répertorier dans ses espaces de pratique, les éléments spécifiques des domaines « environnement, sécurité, technique et culture sportive »
- EC de créer des outils d'évaluation

### EC d'utiliser les outils du « pack moniteur » Pagaies Couleurs

- EC de mettre en œuvre un cycle de progression a minima jusqu'aux niveaux Pagaies Couleurs bleus

### EC de renseigner les outils du pratiquant et de la pratiquante du dispositif PC

- EC d'enregistrer les étapes de la progression du pratiquant ou de la pratiquante sur l'extranet du site fédéral

### EC de certifier jusqu'aux Pagaies bleues

- EC de préparer les tests nécessaires à la certification
- EC de valider la bonne exécution des tests
- EC de certifier la bonne exécution des tests
- EC d'aménager les sites de certification
- EC de mettre en œuvre toute la procédure extranet dédiée à Pagaies Couleurs

# REGLEMENT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

---

**UC 4 : EC de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice :**

**EC d'assurer sa propre sécurité**

- EC de dessaler et récupérer son propre matériel
- EC de nager avec aisance en milieu naturel
- EC de réembarquer en eau profonde
- EC d'esquimauter pour les options eau calme, eau vive et eau calme, mer

**EC d'organiser la sécurité préventive des pratiquants et des pratiquantes**

- EC de choisir le projet de navigation en fonction des conditions de navigation
- EC de choisir le projet de navigation en fonction des différents niveaux du public
- EC de choisir son matériel en fonction des conditions de navigation
- EC de sécuriser son lieu de pratique
- EC de prévoir le mode d'organisation de la sécurité collective
- EC de connaître les mesures à prendre en cas d'accident

**EC de mettre en œuvre la sécurité active des pratiquants et des pratiquantes**

- EC d'alerter efficacement les secours en cas de problème
- EC de coordonner les actions simultanées du groupe pour maintenir la sécurité collective
- EC d'utiliser le matériel de sécurité spécifique aux sports de pagaie
- EC de mettre en œuvre les techniques de sauvetage

## Annexe III

### MODALITES D'EQUIVALENCE ET DE RECYCLAGE ENTRE LES DIPLOMES OBTENUS AVANT LE 30 JUIN 2010 ET LA NOUVELLE FILIERE DE FORMATION FEDERALE

#### I) Equivalence

Les titulaires d'un diplôme de moniteur fédéral obtenu avant le 30 juin 2010 peuvent, s'ils en font la demande auprès de leur CREF, obtenir de droit le diplôme de MFPC, sous les conditions suivantes :

- Être titulaire d'une Carte FFCK annuelle,
- Être en possession d'un diplôme de moniteur fédéral en cours de validité :
  - Le moniteur canoë-kayak pour l'obtention du MFPC option « eau calme, eau vive » ;
  - Le moniteur mer pour l'obtention du MFPC option « eau calme, mer » ;
  - Être titulaire d'une Pagaie Couleur bleue dans chacun des milieux correspondant à l'option choisie.
- Ou
  - Être titulaire d'une Pagaie Couleur bleue dans une discipline, de chaque milieu correspondant à l'option choisie
- Dans le cas du MFPC EC :
  - Être titulaire de deux Pagaies Couleurs bleues dans les disciplines d'eau calme.
- Être habilité H1.

# REGLEMENT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

---

## II) Recyclage

Les titulaires d'un diplôme de moniteur fédéral doivent, si le diplôme a dépassé sa durée de validité de 5 années, valider un recyclage pour conserver ses prérogatives. Ils doivent pour cela répondre aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'une Carte FFCK annuelle ;
- Avoir obtenu le diplôme de moniteur fédéral :
  - Le moniteur canoë-kayak pour le recyclage du MFPC option « eau calme, eau vive » ;
  - Le moniteur mer pour le recyclage du MFPC option « eau calme, mer » ;
  - Être titulaire d'une Pagaie Couleur bleue dans chacun des milieux correspondant à l'option choisie.
- Ou
  - Être titulaire d'une Pagaie Couleur bleue dans une discipline, de chaque milieu correspondant à l'option choisie
- Dans le cas du MFPC EC :
  - Être titulaire de deux Pagaies Couleurs bleues dans les disciplines d'eau calme.
- Être habilité H1 ;
- Participer à une formation de recyclage organisée par la CREF et obtenir une validation.

Le recyclage a lui-même une validité de 5 années.

# REGLEMENT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

## ANNEXE IV

### CAS DU RECYCLAGE DU DIPLOME DE MONITEUR FEDERAL

#### I) Généralités

Les détenteurs d'un diplôme de moniteur fédéral canoë-kayak, mer, nage en eau vive ou qualification raft et qui ont obtenu une carte professionnelle avant la fin de l'homologation de ce diplôme (28/08/2007) conservent les prérogatives professionnelles (cf. Code du sport – L212-1) définies dans le Cahier Technique n°16 « Diplômes fédéraux » - mars 2005.

Cependant, au regard du règlement des diplômes de moniteurs de la FFCK de mars 2005, ils doivent être à jour de leur recyclage (tous les 5 ans), pour renouveler leur demande de carte professionnelle.

#### II) Modalités de recyclage

Le recyclage du moniteur fédéral est défini dans le tableau suivant, extrait du Cahier Technique susmentionné.

<i>Extrait du Cahier Technique n°16 « Diplômes Fédéraux » - mars 2005</i>	
<b>Prérogatives d'encadrement</b>	<b>Recyclage</b>
<p><b>Le moniteur fédéral canoë-kayak</b> encadre en rivière de classe II passages 3.</p> <p><b>Le moniteur fédéral mer</b> encadre à 1 mille d'un abri, par vent de force 3 Beaufort.</p> <p><b>Le moniteur fédéral Nage en eau vive</b> encadre en rivière de classe III.</p> <p><b>Le moniteur fédéral qualification raft</b> conduit un équipage en rivière de classe III à la pagaie.</p>	<p>Le recyclage des diplômes et des qualifications est effectué en participant à un stage spécifique de formation et d'information.</p> <p>Le stage de recyclage aborde essentiellement les aspects pratiques liés à la sécurité, traite les évolutions techniques et pédagogiques en fonction des besoins et des demandes de chacun et de chacune. Il informe des activités et des politiques fédérales départementales, régionales ou nationales.</p>

Les personnes ayant validé leur recyclage n'obtiennent pas de droit le diplôme actuel de MFPC.

#### III) Organisation des recyclages

L'organisation des recyclages « anciens moniteurs fédéraux » et « MFPC » ne nécessitera pas les mêmes pré-requis, mais pourra être réalisée sur les mêmes temps de formation, dans une préoccupation d'efficacité régionale de mise en œuvre.